

Faits saillants – Séance régulière du 22 juin 2023

Printemps 2023 : élections au Conseil d'administration

Postes en élection pour le secteur T.S.

Quatre postes étaient en élection ce printemps au CA. Au cours du processus électoral, trois personnes ont été élues par acclamation le 26 avril 2023 : **Roula Yammine, T.S.** et administratrice au CA de l'Ordre, a été **réélue dans la région électorale 02** (Montréal et Laval), **Valérie Fernandez, T.S.** et vice-présidente de l'Ordre, a été **réélue dans la région électorale 03** (Outaouais, Lanaudière, Laurentides et Montérégie) et **Pierre-Paul Malenfant, T.S.** et président de l'Ordre, a été **réélu dans la région électorale 04** (Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine). Une élection a eu lieu dans la **région électorale 01** (Mauricie, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Estrie) afin de choisir la personne candidate qui occupera le poste à combler au CA. À l'issue du vote, qui s'est déroulé du 10 au 25 mai 2023, c'est **Martin Robert, T.S.** et administrateur au CA de l'Ordre, qui **l'a emporté**, devant Gaël Royer-Tremblay, T.S. et Sylvestre Levis Coffi Hounbédji, T.S. Les résultats de l'élection ont été certifiés par un expert indépendant, Raymond Chabot Grant Thornton.

Le CA a été informé du faible de taux de participation des membres dans la région 01 : 3,05 %. Les stratégies de communication entourant les élections au CA sont à revoir afin de favoriser une plus grande participation, tant sur le plan des candidatures que du taux de vote.

Le CA remercie toutes les personnes qui se sont portées candidates et qui ont participé au processus électoral.

Poste vacant pour la région 03 au Conseil d'administration

À la suite de la démission de Laura Ducharme, T.S. et médiatrice familiale, le 4 avril 2023, un appel à candidatures a été lancé le 19 mai 2023 auprès des membres T.S. ayant leur domicile professionnel dans la région 03 (Outaouais/Lanaudière/Laurentides/Montérégie) pour combler son poste. Au terme de la période prévue pour poser une candidature, deux personnes ont manifesté leur intérêt à siéger au CA.

Les conditions d'éligibilité ayant été respectées, les bulletins de présentation et les curriculum vitae ayant été dûment déposés, les deux membres T.S. de la région 03 ont été invitées à se présenter au CA le 22 juin 2023. À l'issue d'un scrutin secret tenu entre les membres du CA après les présentations, c'est Kherehia Maltais, T.S., qui a été élue pour représenter la région électorale 03. Cette dernière siègera pour la première fois le 7 septembre 2023. Son mandat se terminera la veille de la première séance du Conseil d'administration qui suivra le 23 mai 2024.

Nominations

Lors de sa séance du 22 juin 2023, le CA a procédé à trois nominations :

- Frédéric Caron, T.S., a été nommé au comité des admissions et des équivalences en remplacement de Monica Suchma, T.S., T.C.F. et psychothérapeute. Son mandat, qui a commencé le 22 juin 2023, prendra fin le 24 septembre 2024.
- Valéry Mathieu, T.S. et médiatrice familiale, a été nommée au comité de la médiation familiale en remplacement de Mélanie Bernier, T.S. et médiatrice familiale. Son mandat est effectif le 22 juin 2023 et se terminera en septembre 2024.
- Karine Joly, T.S., médiatrice familiale et membre du comité de la médiation familiale remplace Mélanie Bernier, T.S. et médiatrice familiale en tant que déléguée de l'Ordre au comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF). Sa nomination est effective jusqu'en juillet 2026. Elle sera accompagnée, à ce comité, de Stéphanie Liatard, chargée d'affaires professionnelles à la direction des admissions.

Félicitations à ces trois membres que nous remercions pour leur engagement.

Validation des programmes universitaires en travail social

Validation des programmes universitaires en travail social

Le comité de formation de l'Ordre a procédé à l'analyse approfondie de quatre programmes universitaires en travail social lors de sa réunion du 12 mai 2023, ce qui incluait une analyse des cours offerts selon le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux 2012* et le *Règlement sur les normes d'équivalence de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*. À l'issue de cette analyse, le comité a formulé au CA des avis quant à la reconnaissance par l'Ordre de ces programmes.

Les programmes qui ont été analysés sont les suivants :

- baccalauréat en travail de l'Université Laval
- baccalauréat en travail social de l'Université McGill
- maîtrise en travail social de l'Université Laval
- maîtrise en travail social de l'Université McGill

Tous ont reçu un avis favorable au maintien dans la liste des programmes donnant accès au permis de T.S. du *Règlement sur les diplômes délivrés par des établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. Des modifications ont par ailleurs été proposées par l'Université McGill à son programme de maîtrise pour les étudiants ne possédant pas un baccalauréat en travail social. Un avis favorable a également été formulé à l'égard de celles-ci.

Formation obligatoire portant sur le nouveau code de déontologie : état de situation et application des sanctions au sens du Règlement de la formation continue obligatoire des membres de l'OTSTCFQ

La direction de la formation continue poursuit les audits en lien avec l'application de l'article 5 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OTSTCFQ* en ce qui a trait à l'obligation de suivre la formation intitulée « Le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ : un référent incontournable pour l'agir professionnel ».

Conformément aux articles 14, 15 et 16 du Règlement, le CA a adopté une résolution visant à suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles aux membres n'ayant pas satisfait à leur obligation de formation continue. Pour plus d'informations à propos des modes de contrôle pouvant s'appliquer, consultez le [Guide explicatif du Règlement de formation continue des membres de l'OTSTCFQ](#).

Adoption des politiques de sécurité de l'information et de confidentialité

La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (projet de loi 25) prévoit l'obligation pour divers organismes, dont les ordres professionnels, d'adopter des politiques concernant la protection des renseignements personnels. Plus particulièrement, l'Ordre doit se doter des éléments suivants et les rendre publics sur son site Internet à compter du 22 septembre 2023 :

- Règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels, notamment quant à l'encadrement applicable à la conservation et à la destruction de ces renseignements, aux rôles et responsabilités des membres de son personnel à l'égard de ces renseignements, au processus de traitement des plaintes relatives à la protection de ceux-ci et aux activités de formation et de sensibilisation que l'Ordre offre à son personnel en matière de protection des renseignements personnels;
- Politique de confidentialité, rédigée en termes simples et clairs, à l'égard des renseignements personnels qu'il recueille par un moyen technologique (ex. : renseignements recueillis lors du processus de renouvellement annuel, paiements en ligne, formulaire Web de demande de service à l'Ordre).

Plus largement, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (applicable aux renseignements détenus par l'Ordre dans le cadre du contrôle de l'exercice des professions) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (applicable aux autres renseignements détenus par l'Ordre) prévoient de nombreuses autres obligations en matière de protection des renseignements personnels et de gestion des renseignements détenus par l'Ordre qui doivent être prises en compte dans toute politique adoptée sur ces sujets.

C'est dans ce contexte que deux politiques ont été rédigées, la *Politique de sécurité de l'information* et la *Politique sur la confidentialité*.

La *Politique de sécurité de l'information* agit à titre de politique-cadre et sert de fondement aux activités et pratiques de sécurité de l'information entourant les actifs informationnels de l'Ordre, pour se conformer à diverses obligations légales et administratives et pour protéger tous les actifs informationnels ainsi qu'à prévenir les incidents de sécurité potentiels, notamment la fraude, les fuites d'information, les attaques informatiques, les erreurs accidentelles, les actions délibérées et les atteintes à la vie privée. De cette manière, l'Ordre protège ses actifs et atténue les risques liés à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des informations.

La *Politique de confidentialité*, qui se positionne sous la *Politique de sécurité de l'information*, se penche spécifiquement sur la notion de renseignement personnel et de protection des individus. Elle a pour but d'exposer aux personnes auprès desquelles l'Ordre collecte des renseignements personnels, et ce, afin de tenir compte des exigences des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels auxquelles il est assujéti.

Le CA a adopté ces deux politiques sur recommandation du comité de direction, du comité d'audit, finances, technologies de l'information et gestion des risques ainsi que du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines. Il s'est également engagé à prendre tous les moyens nécessaires pour soutenir les actions qui doivent être prises dans la mise en œuvre de ces politiques, ainsi que dans la mise en œuvre des encadrements qui y sont associés. L'Ordre se donne trois ans pour atteindre les objectifs identifiés dans ces politiques.